

## La formation aux métiers du sport : Une question centrale pour son statut social et culturel

La formation a toujours constitué le cœur de métier historique du service public des sports imposant aux fédérations des exigences toujours contestées par celles-ci et entretenant une vive concurrence avec les STAPS. Celle-ci s'est constituée dans le dispositif de la formation professionnelle et non dans celui de la formation initiale sous statut scolaire ou universitaire (STAPS). De privatisations en RGPP, la formation a subi de profondes mutations ces 10 dernières années et le constat est accablant.

Les changements majeurs survenus ces dix dernières années s'inscrivent délibérément dans la doctrine libérale du marché du travail où la notion d'employabilité et de compétences dominant au détriment des métiers et qualifications. Ce secteur d'emploi est encore mal installé dans le droit du travail couvert par la récente convention collective et cumule difficultés et dérives: « horaires très atypiques (souvent concentrés le soir,...), temps partiel, souvent saisonnier, peu durable et affecté de faibles rémunérations » (associatif majoritaire et peu solvable).

Aujourd'hui, les gouvernements successifs ont choisi l'option d'un sport loisir, cohésion sociale et santé éclipsant une vision exigeante de la formation; impliquant des choix sans équivoque: Privatisation des formations dans un premier temps, parce que « *le privé fera mieux à moins cher* ». Passage des formations de brevets d'état d'éducateurs (BEES) à des formations d'animateurs (BPJEPS) ou autres certifications parce que : « *c'est suffisant pour ce que demandent les consommateurs* ». « *Il n'y a pas besoin d'avoir un bon niveau de formation pour encadrer le sport en particulier auprès des enfants* ». Une autre option, longuement et obstinément répandue est l'idée que pour les jeunes en échec scolaire il y a « *heureusement* » la solution de *s'en sortir par cette filière des formations professionnelles sportives. En conséquence n'en demandons pas trop sur le niveau de la formation* ». Ajoutons l'interdiction pour les professeurs de sport de faire leur métier de formateur parce qu' « *il faut que l'état se recentre sur ses missions régaliennes* » ...

Ainsi ce champ de formation et ce secteur d'emploi sont toujours marqués par une grande majorité de diplôme de niveau IV (Bac) et V. Notre revendication de la nécessité d'élever le niveau de formation et de qualification est très loin d'être partagée par l'ensemble des acteurs politiques (Etat, CNOSF, employeurs,...).

Nous sommes passés d'une logique de service public à une logique de prestation de service. La formation « sport » qui était une politique publique au service de l'éducation est devenu un marché, au profit des « centres de formation » privés qui ont fleuri et se sont rués sur les formations rentables. Les conseils régionaux achètent désormais des formations avec les mêmes procédures de marché publics que s'il s'agissait de ronds points !

La diminution de la qualité générale des formations est éloquent à tous les niveaux de formation. Hormis les quelques services déconcentrés qui ont pu conserver des formations de qualité encadrées par des professeurs de sport et les trop rares CREPS survivants, les organismes privés ont saturé le marché de formations de type « discount » pédagogique. « *Formateurs précaires uniquement titulaires de BEES, locaux low-cost, équipements sportifs loués au moins cher* » ... : tout est bon pour gagner plus d'argent. Et lorsque la Région qui s'occupe de la formation professionnelle, ne souhaite pas financer cette mascarade, les banques prennent le relais et endettent les jeunes<sup>1</sup> sur 5 ans.

<sup>1</sup>

Il est scandaleux pour les jeunes en formation de devoir payer de 3000 à 8000 euros leurs formations BPJEPS. (Un étudiant pour avoir une licence (ex :STAPS) en trois ans devra déboursier environ 500 euros de frais d'inscriptions et gratuit pour le boursier).

Notre appréciation est confirmée par le rapport de l'inspection générale du ministère des sports de décembre 2013 sur *l'évaluation des politiques de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation*. L'IG souligne entre autres que « *la mise en œuvre du dispositif de formation et de certification est marquée par un manque de concertation, une logique concurrentielle et par le contexte européen.* »

Cette situation dans la poursuite de la baisse des dépenses publiques peut ouvrir à terme une libéralisation totale de ce secteur, à l'instar de ce qui se passe dans les pays anglo-saxons et souhaitée par l'UE.

Le SNEP-FSU pense qu'il faut d'une part reconsidérer la formation aux métiers du sport dans une visée de formation initiale sous statut public<sup>2</sup> tout en étant toujours en lien avec la formation professionnelle et continuée. D'autre part il faut élever le niveau de formation et de qualification en envisageant à terme le niveau V comme une étape vers un niveau IV et en entraînant le niveau IV vers du niveau III (bac plus2). Il en va soit d'une considération actuelle du sport comme sous-culture et simple divertissement ou bien d'être reconnu comme un véritable champ de la culture et de l'éducation à part entière.

antoinebarbier.drjcs@laposte.net - [pascal.anger@snepfsu.net](mailto:pascal.anger@snepfsu.net)

---

<sup>2</sup> Certains CREPS ont des CFA, les universités ont des centres de formation continue, des étudiants en apprentissage, des adultes qui reprennent les études à l'université et sont donc sous statut étudiant...